

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N°2022-368

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Elisée Reclus

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la Société Marouteau d'installer une cabane de chantier au 41, rue Elisée Reclus, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 1 place de stationnement payant soit 5 mètres linéaires au droit du 41, rue Elisée Reclus.

**Du lundi 19 septembre 2022 au lundi 20 février 2023**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4** : Pour l'utilisation du domaine public au droit du 41, rue Elisée Reclus, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 1

Nombre de jours d'occupation : 155

**Soit : 7,00 euros x1 place x 155 jours = 1085 euros (mille quatre-vingt-cinq euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Commissariat de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- SARL PLVS BTP Marouteau
- Century 21 KB Immobilier 45, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE (débitteur)

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 2 septembre 2022,

Pour le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace  
public et de la propreté,



**Sidi CHIAKH**